

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Monsieur Henri VIDAL
Madame Virginie LACAS à Monsieur Sébastien BURETTE
Madame Isabelle MERCIER à Madame Hélène ANSELME
Madame Elodie POIRIER à Madame Anna FRANCHI
Madame Alexandra DALLIERE à Monsieur Pierre HACQUIN

ABSENTS : M. Alain CHAMOT
Mme Elisabeth DEAL
M. Clément VILLEMAGNE
M. Pascal GRIBOUVAL

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20240912-02

OBJET : ACQUISITIONS (3.1.1) – RÉTROCESSION FONCIÈRE – ROUTE DE BLOUX

Le maire expose que, dans le cadre de la division foncière de la propriété de Mme GRANDCHAMP Sylvia (parcelles cadastrées A 6048-6049 et 6050), il convient de rétablir les limites de propriété au droit de la route de Bloux (RD 47), conformément au plan de bornage joint, établi par le cabinet de géomètre JUSTIN PERNOUD.

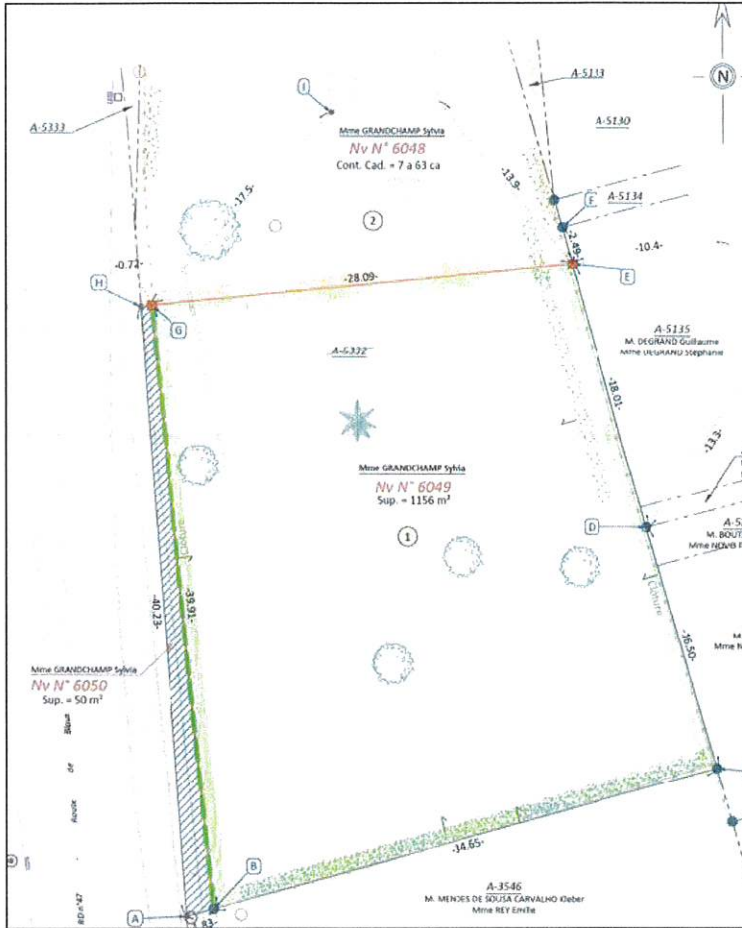
A cet effet, sera régularisée la propriété foncière suivante au profit de la commune, et telle que figurant au plan ci-dessous :

Parcelles	Surfaces
A 6050	50 m ²

Par ailleurs, il est à noter que la régularisation susmentionnée est convenue à l'euro symbolique.

DCM20240912-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/09/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25/09/2024



DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20240912-02

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/09/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25/09/2024.